Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212902142-20260403-03042026D19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOVAN

****

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 mars 2026, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de madame Magali LE DONGE..

Etaient présents par ordre alphabétique : CASTEL David, DAERON Julian, DE LEHELLE D'AFFROUX Marc, DROVAL Sylviane, FERTIL Anne-Marie, GLAZ Christine, GOURDIS Grégory, GOYAT Brigitte, GUEGUEN Catherine, HELGUEN Michel, LE BEC Pascal, LE DONGE Magali, LE GUELLEC Anne-Lise, NICOLAS Annie, PICHAVANT Bernard,

Madame Anne-Marie FERTIL a été nommée secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants :15

19-2026 Désignation d'un élu référent communal au PLUi-H

Michel HELGUEN explique au conseil municipal, qu'afin d'encadrer la méthode d'élaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, une charte de gouvernance a été approuvée à l'unanimité en conseil communautaire du 18 avril 2024, à l'issue d'une concertation avec les 10 communes du territoire.

Cette charte fait mention, dans la partie « instances et référents », de la notion d'«élus référents » communautaires et communaux. Elle précise le rôle de chacun :

Les élus référents communautaires

Les référents communautaires sont la Présidente et le Vice-président en charge du PLUIH.

Ces élus référents présideront les instances communautaires de la sphère « politique » (Conseil communautaire, Conseil des maires et Comité de pilotage). En association avec les autres élus du Comité de pilotage, ils président également les instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font ainsi remonter les informations et les demandes d'avis ou de validation.

Concernant les élus référents communaux

La charte de gouvernance retient le principe de désigner des référents par Commune : le Maire et un élu désigné par le conseil municipal.

Les élus référents communaux sont membres du Comité de pilotage du PLUi-H. Ils participent – voire président le cas échéant – aux instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font remonter et descendre à la Commune les informations et demandes d'avis ou de validation.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212902142-20260403-03042026D19-DE

Le conseil municipal est donc sollicité pour désigner un référent communal au sein du Conseil Municipal, ainsi qu'un suppléant, afin de participer à l'élaboration du PLUI-H.

Vu la charte de gouvernance du PLUi-H validée en conseil communautaire en date du 18 avril 2024 (annexe),

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Désigner Michel HELGUEN en tant que référent élu communal au PLUI-H, auprès de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden,
- Désigner Julian DAERON en tant que suppléant

Fait à Plovan, le 4 avril 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Magali LE DONGE

